

Le Conseil de Communauté s'est réuni le mardi 11 février 2020 à 18 h 30 au sein de la salle de la Mairie de GODERVILLE sous la présidence de Monsieur REMOND Franck, Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votants par procuration : 4
- Total des votants : 34

ETAIENT PRESENTS :

- Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE BAILLEUL,
- Mme MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE VILMESNIL,
- M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE LA RENAULT,
- M. MABIRE Pascal, Maire du BEC DE MORTAGNE,
- Mme GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE,
- M. FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC,
- Mme THUMEREAU Brigitte, Conseiller Titulaire de BREAUTE,
- M. BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX,
- Mme DURECU Annie, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX,
- M. MALO Philippe, Conseiller titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX,
- M. DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF SERVILLE,
- Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE
- M. RENAULT Jean-Yves, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE
- M. FONTANIE Guy, Maire de GODERVILLE,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LAVILLE REVET Géraldine, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. REVOL Philippe, Conseiller Titulaire de GODERVILLE
- M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE CAILLOT,
- M. ROUJOLLE Patrice, Maire de GRAINVILLE YMAUVILLE,
- M. ORANGE Mathieu, Maire d'HOQUETOT, arrivée à 18 h 05
- M. SOLINAS Christian, Conseiller Titulaire de MANNEVILLE LA GOUPIL,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE,
- M. DESCHAMPS Benoit, Maire de SAINT MACLOU LA BRIERE,
- M. DECULTOT Hervé, Maire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseiller Titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE,
- M. FRIBOULET Alain, Conseiller Titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE,
- M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE EN CAUX,
- Mme MUTEL Nadine, Maire de TOCQUEVILLE LES MURS,
- M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT SOUS BEAUMONT,
- Mme ALLAIS Sophie, Maire de VIRVILLE.

POUVOIR DE :

- M. PERIER Philippe, Maire de Bréauté à Mme THUMEREAU Brigitte,
- M. BARTHELEMY Ludovic, Conseiller Titulaire de Bréauté à M. DELAMARE Pascal,
- Mme OUTURQUIN Béatrice, Conseiller Titulaire de Goderville à M. FONTANIE Guy,
- M. MALO Jean-Marc, Conseiller Titulaire de Goderville à Mme GUEROULT Claire,
- Mme BUFFET Michèle, Maire de Manneville la Goupil à Mme ALLAIS Sophie.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : Mme VAILLANT Isabelle, Directrice, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Adjointe Pôle Environnement, M. COURSEAUX Pierrick, Directeur Adjoint Pôle Action Sociale, Equipements et Infrastructures, M. CHENEAU Pascal et Mme OLIVIER Sandrine.

Mme MORISSE Nadine est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance n'ayant apporté aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## **EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

### **1- Délibération n° 01/2020 : Autorisation pour le Président à demander une subvention pour des travaux de rénovation énergétique du gymnase communautaire**

Mr FONTANIE informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique au sein du gymnase communautaire.

Le montant estimatif de l'opération est de 6 500.00 € HT et le taux d'intervention potentiel au titre de la DETR est de 20 à 30 % dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à réaliser ces travaux et à solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la DETR, ainsi que tout autre organisme compétent afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **2- Délibération n° 02/2020 : Autorisation pour le Président à demander une subvention pour la construction d'une extension de l'hôtel communautaire**

Mr FONTANIE rappelle que la Communauté de Communes a pris de multiples compétences depuis ces 5 dernières années ; Une première opération de réhabilitation de l'hôtel Communautaire au travers de la transformation de la salle d'exposition en bureaux destinés au Pôle environnement et à l'urbanisme a été effectuée.

Le nombre d'agents étant toujours croissant (dissolution SMBV pointe de Caux par exemple et reprise de personnel) et les locaux devenant trop étroits, il est envisagé une extension des bâtiments communautaires ; Le montant estimatif du projet est de 410 000,00 € HT.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à réaliser ces travaux et à solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la DETR, ainsi que tout autre organisme compétent afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.

M. BLONDEL demande s'il ne serait pas pertinent de voir plus grand compte tenu du fait que la communauté de communes n'a plus de salle de réunion pour les conseils communautaires.

M. LEROUX pense que ce projet doit intégrer la création d'une nouvelle salle de réunion.

M. REMOND rappelle qu'il avait été envisagé de créer un pôle enfance regroupant la crèche, le RAM et éventuellement la Maison France Services (MFS) et la mission locale qui souhaite revenir sur Goderville ; le RAM actuel devenant alors une salle de réunion pour les conseils communautaires.

Aujourd'hui d'autres possibilités sont à l'étude comme l'agrandissement du RAM, la récupération au 01/01/2021 des locaux occupés actuellement par la Trésorerie pour la MFS et d'autres services...

Aujourd'hui l'extension proposé est modeste pour permettre de couvrir les besoins actuels.

Il précise également qu'un agent de la Trésorerie devra intégrer la collectivité et qu'un local devra lui être mis à disposition.

M. RENAULT dit qu'afin de ne pas refaire des travaux dans deux ans, il est préférable de faire dès maintenant deux niveaux pour cette extension.

M. NIEPCERON demande si la communauté de communes est sûre de rester seule.

M. REMOND indique qu'aujourd'hui il s'agit de faire la demande de subventions et que le plan présenté n'est qu'une d'esquisse.

Après ces discussions, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **3- Délibération n° 03/2020 : Demande de subvention pour la réalisation du 6<sup>ème</sup> festival Marionnettes n'Caux**

Madame ALLAIS informe que la sixième édition du Festival Marionnettes n'Caux se déroulera du 20 au 30 octobre 2020.

Cette sixième édition accueillera 10 compagnies (dont 7 nouvelles), 13 spectacles et une exposition. Face au succès l'an passé de la soirée anniversaire, le souhait est que cette 6<sup>ème</sup> édition ait également un lancement festif au Dojo communautaire. Le montant estimé du coût est de 11 600,00 euros HT.

Elle propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à réaliser ce festival, à approuver les dépenses et à les inscrire dans le budget de l'année, à solliciter le Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme compétent, afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **4- Délibération n° 04/2020 : Demande de subvention pour la réalisation du projet « lire et dire le théâtre en famille(s) »**

Madame ALLAIS explique qu'en 2019, le service dédié a réalisé un diagnostic stratégique en vue de l'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle intercommunale.

Ce diagnostic pourrait se résumer ainsi :

« Il est possible de résumer en une ligne notre constat territorial aux conséquences pourtant multiples : notre territoire rural est devenu un lieu de vie au-delà de l'espace de production qu'il a longtemps été.

Notre territoire, devenu en 10 ans un espace entre campagne et banlieue des zones urbaines que sont les agglomérations du Havre, de Fécamp et de Lillebonne/Port Jérôme sur Seine, doit donc se réinventer, être capable de faire face à ces mutations souvent difficiles mais nécessaires pour créer une forte cohésion sociale essentielle à la notion de « vivre ensemble ».

Ces mutations sous-entendent trois grands enjeux auxquels la politique culturelle et patrimoniale doit apporter une réponse inédite et innovante :

- > un paysage abimé, malmené
- > un développement culturel à construire
- > reconstruire un « vivre ensemble »

L'idée de participer au dispositif national « Lire et dire le théâtre en famille(s) » est née de la rencontre avec Laurent Searle de la Compagnie Vers Volant basée à une quinzaine de kilomètres de Goderville.

Laurent, qui parcourt la France, voulait « rapprocher » son travail. Rencontrer un public à la fois si proche mais très éloigné. La Communauté de Communes voulait s'engager dans un projet innovant, qui réponde aux problèmes de mobilités qui le caractérisent et qui s'inscrive dans les enjeux de reconstruction d'un vivre ensemble. Et « Lire et Dire le théâtre en famille(s) » répondait à tous ces critères.

« Lire et Dire le Théâtre en famille(s) » est un dispositif développé par l'association Les Scènes Appartagées. Elle rassemble des artistes, des structures théâtrales et des familles et bénéficie du soutien du Ministère de la Culture. En 2018, Les Scènes Appartagées a reçu le soutien de la SACD et en 2019, le Grand Prix Innovation Lecture (Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture). Son principe est simple : un artiste se déplace dans une famille, lui fait découvrir 2 ou 3 pièces d'auteurs contemporains. La famille choisit une pièce et la travaille, chez elle, en lecture avec l'artiste, avant d'en faire une lecture « appartagée » devant ses invités. Ce projet aide au rapprochement des œuvres et du public, à la circulation du théâtre, et se fonde sur le plaisir de la découverte, de la convivialité et du partage.

Ce projet touche particulièrement le public éloigné de la Culture et permet l'intergénéralité.

L'intégration à ce dispositif national permet également de s'adosser à des grands noms du théâtre comme le Théâtre National de Chaillot.

Le montant de ce projet porté par la Communauté de Communes s'élève à 1 500 euros.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à réaliser ce programme d'animations, à approuver les dépenses et à les inscrire dans le budget de l'année 2020 et à solliciter le Conseil Départemental, afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **FINANCES**

### **5- Délibération n° 05/2020 : Tarification des animations culturelles organisées par le Communauté de Communes « Campagne de Caux**

Madame ALLAIS propose les tarifs suivants pour les animations culturelles :

#### **> Concert d'Üsküdar Street du 23 avril 2020 :**

Tarif unique de 3 euros par personne

#### **> Gourm'randise de Pentecôte du 1er juin 2020 :**

Tarif randonnée + repas + spectacle : 15 euros

Tarif randonnée seule : 3 euros

#### **> Sortie champignons d'octobre 2020**

Tarif unique de 3 euros par personne

#### **> Spectacles du Festival Marionnettes n'Caux du 21 au 25 octobre 2020 :**

Pour tous les spectacles :

- Entrée 13 ans et plus : 6 euros

- Entrée 1 à 12 ans : 4 euros

- Entrée moins de 1 an : Gratuit

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés et autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire

### **6- Délibération n° 06/2020 : Attribution de compensations provisoires 2020**

Mme ALLAIS, rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Dans un premier temps, le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Dans un second temps, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C). Elle établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit le voter avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire arrête alors le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2019, suite à la prise de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, notifiée par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2019, la CLECT réunie le 11 septembre 2019 n'a pas pu émettre son rapport, sollicitant d'autres propositions de la part des services de la Communauté de Communes.

Ce rapport doit être remis 9 mois après la prise de compétence, soit avant le 17 février 2020.

Une réunion de CLECT a eu lieu le 04 février 2020 sans atteindre le quorum. Une nouvelle réunion a donc eu lieu le 11 février 2020. Un rapport a alors été émis et sera transmis à chaque commune qui devront le voter sous 3 mois.

Les attributions de compensations relatives à la compétence Gestion des Eaux Pluviales seront ainsi fixées et reprises dans ce rapport.

Les membres de la CLECT ont décidé, à 3 voix contre et 2 abstentions, de réviser librement les attributions de compensation suite à la prise de compétence GEPU afin de prendre en compte le coût antérieur de la compétence mais également le coût futur du service.

Il est proposé à l'assemblée de notifier, aux 22 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées sur les éléments du rapport pris en compte.

Ces attributions de compensation provisoires seront récapitulées dans le tableau ci-dessous, et seront actualisées avant le 31 décembre 2020 suite aux rapports de la C.L.E.C.T.

En €	Attribution compensations provisoires versées en 2020
ANGERVILLE-BAILLEUL	8 003,81 €
ANNOUVILLE-VILMESNIL	388,66 €
AUBERVILLE-LA-RENAULT	-1 812,89 €
BEC-DE-MORTAGNE	653,11 €
BENARVILLE	-1 220,31 €
BORNANBUSC	-1 887,75 €
BREAUTE	22 572,34 €
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	53 584,79 €
DAUBEUF-SERVILLE	-1 379,67 €
ECRAINVILLE	22 546,86 €
GODERVILLE	128 973,29 €
GONFREVILLE-CAILLOT	1 996,24 €
GRAINVILLE-YMAUVILLE	6 997,56 €
HOUQUETOT	-1 682,85 €
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	2 797,06 €
MENTHEVILLE	-1 365,28 €
SAINTE-MACLOU-LA-BRIERE	-1 297,78 €
SAINTE-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	59 488,58 €

SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	-1 436,17 €
TOCQUEVILLE-LES-MURS	1 556,75 €
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	-3 203,24 €
VIRVILLE	-2 613,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>291 659,58 €</b>

M. BLONDEL indique que les attributions de compensation doivent compenser le transfert des charges avec prise en compte de la moyenne des dépenses sur les 3 dernières années et que la commune qui a fait des travaux est pénalisée. Il pense qu'il s'agit d'un impôt complémentaire demandé à la commune.

M. REMOND indique qu'il existe deux méthodes et que la CLECT a choisi la méthode dérogatoire. Il s'agit donc de prendre en compte le coût futur du service.

M. BLONDEL précise que la somme retenue sur Bretteville représente 10 € par habitant.

M. NIEPCERON s'étonne que pour des communes identiques les montants soient différents.

Mme GUEROULT indique qu'auparavant cette dépense représentait 600 € pour sa commune et qu'elle est multipliée par 10.

M. REMOND répond que la somme demandée correspond à 0,5 % de la rénovation du patrimoine et à la somme de 50 000 € divisée en 2, soit 25 000 € pour les investissements et 25 000 € pour les frais de personnel inhérent à ce service ; il précise qu'un service d'astreinte des agents va être mis en place.

Mme GUEROULT demande s'il n'est pas possible de conventionner avec les communes afin qu'elles interviennent lors des débordements.

M. REMOND souligne que le patrimoine est vieillissant et qu'il manque d'entretien.

Il rappelle que des études doivent encore être réalisées pour la réalisation de bilans hydrologiques sur 14 communes du territoire et pour le passage en schéma des eaux pluviales et que tous les risques sont supportés par la communauté de communes.

Mme GUEROULT demande si les investissements sont compris dans cette somme.

M. RENAULT constate qu'avant la prise de compétence par la communauté de communes, les communes n'avaient que très peu de dépenses et que ce passage de compétence conduit à 120 000 € de dépenses.

M. NIEPCERON remarque que cela engendre une augmentation des charges de fonctionnement de la communauté de communes.

M. RENAULT dit que si le tableau présenté avait été vu lors du passage de la prise de cette compétence, le vote aurait certainement été différent. Les élus n'avaient pas eu tous les éléments avant de décider.

M. REMOND indique qu'il y a eu un changement dans la loi.

M. RENAULT signale qu'il s'agit d'une compétence facultative.

M. REMOND rappelle que cet hiver a été particulièrement pluvieux et a fait remonter des problèmes.

M. RENAULT précise que les communes sont au courant des problèmes de surcharge.

M. MABIRE rappelle que la communauté de communes travaille pour l'intérêt général ce qui n'a pas été compris par tous.

M. RENAULT avait cru comprendre que la mutualisation servait à réduire les dépenses, il constate le résultat.

M. BLONDEL indique que les longueurs de voirie ne sont pas prises en charge pour le financement par la communauté de communes.

M. REMOND rappelle que historiquement, lors de la prise de certaines compétences par la communauté de communes qui ont permis la diminution de certaines charges des communes, certaines d'entre-elles ont diminué les taux d'imposition alors que d'autres non.

Il dit que pour financer cette nouvelle compétence, il est également possible d'augmenter l'imposition de la communauté de communes de 6 % cette année et les années suivantes.

Le passage en FPU induit la CLECT.

M. BLONDEL dit qu'il devra pour financer cette dépense augmenter les impôts sur sa commune de 12 000 €.

M. REMOND répond qu'il faut être sûr avant d'avancer certaines choses. Si un état des lieux est réalisé, il faudra passer la caméra sur 36 kms.

Mme GUEROULT pense que le passage de la caméra n'est utile que pour les endroits à soucis. Elle redemande si une convention peut être signée avec les communes pour les interventions d'urgence. Elle fait remarquer que le personnel ne pourra pas intervenir sur les 22 communes en même temps.

M. REMOND s'interroge, cela pourrait-il entrer dans un schéma de mutualisation ?

Après ces discussions, le Conseil Communautaire, par 26 voix pour, 5 contre (MM BLONDEL, GUEROULT, MALO Jean-Marc, RENAULT et NIEPCERON) et 3 abstentions (MM DURECU, MALO Philippe et ORANGE), autorise la méthode dérogatoire libre comme proposé dans le rapport de la CLECT, arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les 22 communes membres de la Communauté de Communes Campagne de Caux au titre de l'année 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et mandate le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

## **ACTION SOCIALE**

### **7- Délibération n° 07/2020 : Autorisation pour le Président à demander une subvention dans le cadre de la semaine dédiée aux familles**

Mme LESAUVAGE explique que la Communauté de Communes Campagne de Caux propose cette année une manifestation à destination des familles sur le thème « S'aventurer ! », du 30 mars au 5 avril 2020. Cette manifestation permettra de concentrer les événements liés à la précédente « Semaine de la Petite enfance » et à la « Fête du Sport ». En effet, constat avait été fait que les participants souhaitaient pouvoir prendre part à des activités en famille plutôt que de devoir se séparer par tranches d'âges.

Cet événement s'inscrit pleinement dans l'exercice des compétences que la Communauté exerce (rudologie, petite enfance, CIAS, sport, culture...). Il s'agira d'étendre la Semaine de la Petite Enfance à un plus large public et d'associer tous les acteurs communaux et du tissu associatif local. Cette semaine gratuite pour tous se veut une opportunité de cultiver le vivre ensemble et le lien entre les générations.

Au programme : Des rendez-vous pour toute la famille ludiques et pédagogiques proposés dans différents lieux de Campagne de Caux par exemple : Rando musicale / Musée numérique / Bornes interactives / Conférences / Escape games / Loup-garou / activité duo / Théâtre / jeux d'arcade / après-midi multi-sports / soirée zumba / bal intergénérationnel / balades à cheval / piscine / atelier (portage, cabanes...) / plantations / gestes de 1ers secours / animations des crèches ...

Le coût de cette manifestation s'élève à 8 000 € (intervenants, droits, électricité, spectacles, communication, frais de personnel compris). La Communauté bénéficie d'ores et déjà de partenaires et sponsors.

Elle propose au conseil communautaire, d'autoriser le Président à organiser la Semaine *S'aventurer*, à approuver les dépenses et à les inscrire dans le budget de l'année en cours et à solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **8- Délibération n° 08/2020 : Etude de faisabilité technique et financière d'une véloroute traversant le territoire de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » du Nord au Sud avec possibilité de liaison perpendiculaire Bretteville du Grand Caux – Goderville**

Monsieur REMOND rappelle que ce projet a été évoqué lors de la rédaction du contrat de territoire.

#### **Contexte du projet :**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes est marquée par un réseau routier dense où le vélo est absent. Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoit l'accueil d'une population nouvelle de 2 600 habitants et la production de 1250 logements à l'horizon 2030. Près de 50 % de ces nouveaux habitants vont s'installer dans les communes de Goderville, Bréauté et Bretteville-du-Grand-Caux. La Communauté de Communes souhaite donc structurer et développer les déplacements alternatifs à la voiture entre ces 3 communes et la gare de Bréauté.

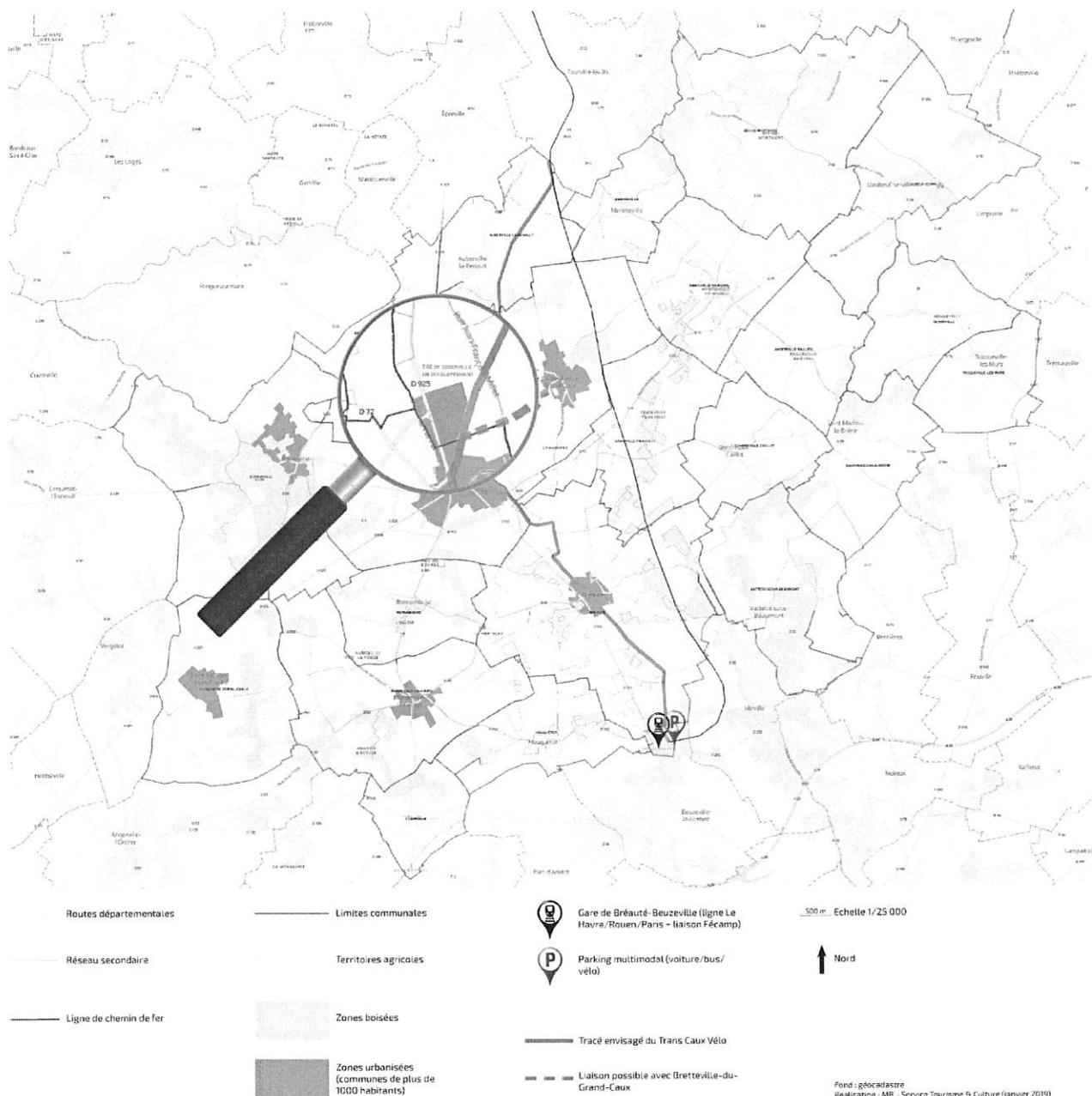
La Communauté de Communes Campagne de Caux est consciente de l'intérêt de l'aménagement d'une véloroute sur un tracé existant, de ses forces comme de ses faiblesses. Elle a cependant une difficulté à définir les modalités de faisabilité, le calendrier de réalisation ainsi que le coût d'un tel aménagement.

Le linéaire du tracé envisagé est composé de chemins ruraux, de routes communales et d'une ancienne voie ferrée.

La véloroute doit également permettre la connexion avec les territoires voisins.



Routes départementales	— Limites communales	Gare de Breauté-Beuzeville (ligne Le Havre/Rouen/Paris + liaison Fécamp)	500 m. Echelle 1/25 000
Réseau secondaire	▨ Territoires agricoles	Parking multimodal (voiture/bus/vélo)	Nord
— Ligne de chemin de fer	▨ Zones boisées	— Tracé envisagé du Trans Caux Vélo	
	▨ Zones urbanisées (communes de plus de 1000 habitants)	--- Liaison possible avec Bretteville-du-Grand-Caux	Fond : géocadastre Réalisation : MR - Service Tourisme & Culture (Janvier 2019)



L'étude doit évaluer la faisabilité technique de la création d'une véloroute en proposant 3 scénarii, chiffrer le coût du scénario choisi et proposer un calendrier précis des actions pour le réaliser.

L'étude devra envisager la véloroute comme une solution de mobilité quotidienne, notamment pour les usagers locaux de la gare de Bréauté-Beuzeville et non pas seulement comme un outil touristique à l'image de la véloroute du lin toute proche.

La véloroute doit répondre à des enjeux locaux de mobilité :

- > être un exemple et un outil aux changements de pratique en termes de mobilité
- > diminuer l'empreinte environnementale en réduisant les voitures sur les 2 axes très passagers que sont la RD910 et la RD925 (jusqu'à 16 500 véhicules/jour) en proposant une alternative sécurisée aux déplacements de travail et de loisirs notamment vers la gare.
- > désenclaver la gare et ses services alentours (Mission Locale, crèche) pour les personnes fragiles non-motorisées notamment pour leur recherche d'emplois, mais aussi pour les lycéens et étudiants se rendant vers les pôles d'enseignements de Fécamp, du Havre et de Rouen.
- > créer des emplois par la location de vélo, la mise en place de services, ....

Le coût de cette étude est évalué à 55 000 € subventionné à hauteur de 55 %

M. NIEPCERON demande si cela entre dans le champ de compétences de la communauté de communes.

M. REMOND acquiesce. Il précise que des échanges vont avoir lieu avec les communes concernées.

M. NIEPCERON pense qu'il faut dans un premier temps sécuriser les Départementales pour permettre les déplacements en vélos. Il constate que tout le monde intervient dans la mobilité (Département / Région / communauté de communes).

M. REMOND indique qu'une réflexion est en cours sur les transports en commun.

Il précise que pour la demande de subvention, ce projet ne doit pas uniquement être dans le volet tourisme.

Après ces discussions, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise l'étude de faisabilité technique et financière d'une véloroute traversant le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux (76) du Nord au Sud avec possibilité de liaison perpendiculaire Bretteville-du-Grand-Caux-Goderville et permettant également la connexion avec les territoires voisins.
- autorise le président à mettre en œuvre les démarches financières et techniques nécessaires à sa réalisation.
- autorise à solliciter tout partenaire financier afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9- Délibération n° 09/2020 : Délibération portant création d'un emploi permanent**

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 24 mars 2020, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire du service Action Sociale. Ce poste est déjà existant et est réparti à hauteur de 28 h pour la communauté de communes et 7 h pour le CIAS. Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **10- Délibération n° 10/2020 : Acquisition d'une parcelle de 30 137 m<sup>2</sup> sur la commune de Goderville**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Campagne-de-Caux prévoit dans son projet de PLUi, arrêté le 30 septembre 2019, l'extension de la zone d'activité économique de Goderville/Bretteville-du-Grand-Caux sur les parcelles A1459 et ZD156 situées respectivement sur les communes de Goderville et de Bretteville-du-Grand-Caux,

Considérant que la parcelle A1459 d'une contenance de 30 137 m<sup>2</sup> et appartenant à monsieur Raoul AUBRY constitue une parcelle stratégique pour l'aménagement de la future extension de la ZAE de Goderville/Bretteville-du-Grand-Caux,

Considérant que l'avis du service des domaines :

- Est établi sur la base du règlement graphique du POS actuel de la commune de Goderville, qui classe cette parcelle en secteur agricole,
- Applique un abattement de 20 % pour suspicion de cavité souterraine,
- Estime la valeur de cette parcelle à un montant de 28 931 €,

Considérant que la vocation économique de cette parcelle n'est pas encore complètement actée par l'Etat, il est souhaitable de prévoir dans la promesse de vente une clause suspensive permettant à la Communauté de communes de se désengager si la vocation économique de la parcelle n'était pas confirmée dans le nouveau document d'urbanisme,

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui impactée par plusieurs périmètres de risque cavités, il est souhaitable de prévoir dans la promesse de vente une clause suspensive permettant à la Communauté de communes de se désengager si le risque cavité se révélait avéré suite à un effondrement ou à une quelconque intervention,

Considérant que les prix de marché constatés par les services des domaines pour les terrains à vocation économique situés à proximité de Goderville sont estimés à 15 € le m<sup>2</sup>, Monsieur le président propose de retenir un prix d'achat de 9,29 € le m<sup>2</sup>

Il propose au conseil communautaire de :

- Approuver l'acquisition de la parcelle A1459 au prix de 280 000 €, soit environ 9,29 € le m<sup>2</sup>,
- Demander l'inscription dans la promesse de vente d'une clause suspensive permettant à la Communauté de communes de se désengager si la vocation économique de la parcelle n'était pas confirmée ou si le risque cavité était avéré,
- Autoriser le président ou autre représentant à signer la promesse et l'acte authentique qui seront dressés par l'office notarial de l'Estuaire à Goderville,
- Inscrire les dépenses au budget primitif 2020,

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition

#### **11- Délibération n° 11/2020 : Cession d'une parcelle de terrain à la Société des transports ORTA**

Monsieur le Président informe que la société des Transports ORTA, représentée par Monsieur Ted ORTA, souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 6 800 m<sup>2</sup> correspondant aux lots 2 et 3 et d'une partie du lot 1 de l'extension de la ZAE des Sapins à Bréauté, pour y implanter ses activités de Transport et Logistique. Actuellement installée dans un ancien corps de ferme sur la commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville, elle souhaite pouvoir disposer d'une surface plus importante pour construire un bâtiment, stationner son parc de véhicules et développer son activité. Elle emploie actuellement 10 salariés pour un chiffre d'affaires de 1,5 M€ en 2018.

Il propose de retenir un prix de vente de 20 € le m<sup>2</sup>, hors frais d'actes et d'enregistrement.

Il précise que des investigations seront nécessaires pour construire le bâtiment et indique que la société n'est pas intéressée par la partie inconstructible. Cette partie inconstructible pourrait être aménagée par des bosquets, des plantations.

Il propose au conseil communautaire de :

- Approuver la cession d'une parcelle de 6 800 m<sup>2</sup> à la société des Transports ORTA au prix de 20 € le m<sup>2</sup>,
- Autoriser le président à signer tout document permettant la réalisation de cette cession,
- Fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas un an à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
- Préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

M. ORANGE indique qu'il y a un problème d'écoulement des eaux au niveau de la Gare depuis la construction de cette zone.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **12- Délibération n° 12/2020 ; Cession d'une parcelle de terrain sur la ZAE de Goderville**

Monsieur le Président indique que ;

- Considérant que le motif pour lequel la Communauté de communes a décidé de préempter la parcelle A1180 située 77 et 81 rue Jean Prévost est aujourd'hui remis en cause du fait de l'abandon du projet d'extension de la zone d'activités économiques à l'ouest de la parcelle A1180,
- Considérant le refus du vendeur, la SCI de la Cité, d'exercer son droit de préférence comme le prévoit l'article L213-11 du code de l'urbanisme,
- Considérant l'existence dans l'acte de vente d'une clause de préférence de second rang au profit de la SCI Roger HENRARD,
- Considérant le prix d'acquisition de la parcelle à 35 000 €.

Il propose au conseil communautaire de :

- Approuver la cession de la parcelle A1180 d'une superficie de 1790 m<sup>2</sup> à la SCI Roger HENRARD au prix de 35 000 €.
- Autoriser le président à signer tout document permettant la réalisation de cette cession,
- Fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas un an à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
- Préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition

## URBANISME

### 13- Délibération n° 13/2020 : Approbation de la modification n° 1 simplifiée du PLU de Saint-Sauveur-d'Emalleville

Monsieur le président rappelle la demande de la commune de St Sauveur-d'Emalleville de faire corriger une erreur matérielle consistant en l'oubli d'une zone d'implantation pour la réalisation d'annexes et d'extensions autour du bâtiment d'habitation de la parcelle A772. En effet, le PLU de la commune prévoit un rayon de 20 m autour de chaque habitation située en zone agricole permettant la réalisation d'annexes et d'extensions.

Il présente les bilans de la concertation avec les personnes publiques et de la mise à disposition du public :

- Concertation avec les personnes publiques associées : la Communauté de communes a reçu un seul courrier de la chambre d'agriculture en date du 6 novembre 2019. La chambre d'agriculture est favorable.
- Mise à disposition du public : Les registres de concertation mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Sauveur d'Emalleville et à la Communauté de communes sont restés vierges.

Il propose au conseil communautaire de :

- Approuver le projet de modification n°1 simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville,
- Autoriser le président à signer tout acte aux effets de la présente délibération.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition

### 14- Délibération n° 14/2020 : Autorisation pour le Président à demander une subvention pour l'aide aux équipements de lutte contre l'incendie

Monsieur le Président rappelle que la ZAE des Sapins à Bréauté n'est couverte par aucun équipement de lutte contre l'incendie.

Les réseaux publics d'eau potable existants sur la zone ne permettant pas de répondre aux besoins en terme de débit et pression, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation du bassin existant à l'entrée de la ZAE de 250 m<sup>3</sup>.

Le montant estimatif de l'opération est de 26 850.00 € HT.

Il propose au conseil communautaire de l'autoriser à réaliser ces travaux et à solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la DETR, ainsi que tout autre organisme compétent afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition

## **VOIRIE / HYDRAULIQUE**

### **15- Délibération n° 15/2020 : Eaux pluviales – syndicat mixte des bassins versants (SMBV) de la Pointe de Caux Etretat – dissolution – procédure – autorisation**

M. Pascal MABIRE, informe le Conseil Communautaire que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté de communes Campagne de Caux et la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral collaborent au sein du Syndicat mixte des bassins versants (SMBV) Pointe de Caux Etretat.

Compte tenu des différentes évolutions de compétences des structures intercommunales membres du SMBV, ce dernier n'exerce plus qu'une compétence d'animation sur les problématiques de ruissellement et d'érosion alors même que les trois collectivités membres du syndicat exercent une action similaire sur leurs territoires respectifs.

C'est la raison pour laquelle les trois communautés membres ont adopté une délibération concordante sollicitant la dissolution du SMBV. Après transmission de ces délibérations au représentant de l'Etat, celui-ci a constaté la concordance d'avis des membres et la fin de l'exercice des compétences du SMBV au 31 décembre 2019. Afin de pouvoir effectuer la liquidation du syndicat, un protocole d'accord fixant les conditions de liquidation (patrimoine, personnel, actif, passif) doit être adopté par délibération concordante des trois communautés et du syndicat.

A noter que les comptes administratifs et de gestion de cette structure devront être adoptés par ailleurs par le Comité syndical du SMBV.

Aux termes du projet de convention de liquidation, il est convenu la répartition suivante :

### **L'actif et le passif du SMBV**

Cette répartition se fera selon la clef de répartition suivante définie dans les statuts :

- 34 % au prorata de la superficie concernée par les bassins versants de chaque territoire ;
- 33 % au prorata de la population des communautés concernées par les bassins versants ;
- 33 % au prorata du potentiel fiscal de chaque territoire communautaire préalablement proratisé au nombre d'habitants situés sur le bassin versant.

Soit :

	% de répartition
Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	91.876%
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	1.353%
Communauté de Communes Campagne de Caux	6.771%

Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2019, la trésorerie restante sera également répartie entre les trois EPCI membres selon la même clef de répartition ; cela représente pour notre collectivité une recette de 38 000 € plus la vente de la maison.

### **Personnel**

Le personnel du syndicat relève du statut général de la fonction publique territoriale.

Les membres du syndicat mixte sont d'accord pour que le personnel soit transféré à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

### **Contrats**

Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auraient pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**16- Délibération n° 16/2020 : Autorisation pour le Président à demander une subvention pour l'aide à la voirie intercommunale**

M. MABIRE Pascal, vice-président en charge de la voirie-hydraulique, explique que la Communauté de Communes a établi son programme d'enrobé pour l'année 2020.

Il rappelle qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental afin de recevoir une subvention dont le taux est de 25% uniquement pour les communes ne dépassant pas 2000 habitants.

Il précise également qu'il est possible de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR. Ces derniers subventionnent entre 20 et 30% également pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Selon ces critères, le montant des travaux est estimé à 250 000,00 euros HT pour l'année 2020.

M. MABIRE précise que le choix des voies a été fait suite à l'étude réalisée par le prestataire Immergis.

M. FRIBOULET constate que Saint Sauveur a loupé son tour puisque les travaux prévus en 2019 n'ont pas été faits et qu'ils ne sont pas prévus pour 2020 ; il s'agissait de l'impasse de l'Eglise et la Route des deux Eglises.

M. MABIRE indique que les travaux n'ont pas été réalisés parce que la commune avait des travaux prévus sur cette route.

Les élus de la commune de Saint Sauveur répondent que les travaux sont terminés.

M. REMOND répond qu'il va se renseigner et demande si le conseil est d'accord pour augmenter le montant jusqu'à 300 000 euros si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à réaliser ces travaux, à approuver les dépenses et à les inscrire dans le budget de l'année et à solliciter le Conseil Départemental et les services de l'Etat dans le cadre de la DETR, ainsi que tout autre organisme compétent, afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants

**17- Délibération n° 17/2020 : Autorisation pour le Président à signer les conventions d'entretiens et de contrôles des noues et canalisations**

Monsieur MABIRE rappelle à l'assemblée qu'à la suite des intempéries consécutives de ces derniers mois, les aménagements existants pour guider les ruissellements ont besoin d'être entretenus. Ainsi, un nombre important de canalisations, noues et fossés d'intérêt général situés en terrains privés doivent être curés prochainement.

Avant toute intervention de la Communauté de Communes Campagne de Caux, il est nécessaire de signer une convention avec le(s) propriétaire(s) concerné(s) pour avoir l'accès, contrôler l'état et faire un entretien le cas échéant.

La convention est renouvelable par tacite reconduction et démarre le jour de sa signature pour une limite de durée de 10 ans.

Mme GUEROULT demande s'il n'est pas préférable de faire des servitudes.

M. REMOND répond que non car cela demande un gros travail administratif. Il est également possible de passer en déclaration d'intérêt général.

Après ces discussions, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer toutes les conventions entre le(s) propriétaire(s) concerné(s) et l'intercommunalité pour entretenir et contrôler les aménagements précités.

**EAU / ASSAINISSEMENT**

## **18- Délibération n° 18/2020 : Signature convention technique et financière extension réseau eau potable SAS METHACAU**

M. FLEURY explique à l'assemblée que la partie de la parcelle cadastrée ZB 11 destinée à recevoir le projet de la SAS Méthacaux à BREAUTE est située à environ 250 m du réseau public d'eau potable le plus proche (Route de la Misère à HOUQUETOT). La Communauté de Communes Campagne de Caux, de par sa compétence Eau et Assainissement, est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Il y a lieu d'établir une convention technique et financière pour réaliser une répartition des missions et des financements entre Campagne de Caux et la SAS Méthacaux.

L'estimation des travaux s'élève à 14 951 € HT soit 17 941.20 € TTC. La SAS Méthacaux remboursera à la Communauté de Commune le montant net supporté par la collectivité c'est-à-dire le montant HT de 14 951 €.

Considérant les travaux d'extension du réseau d'eau potable à réaliser concernant le projet de la SAS Méthacaux situé Lieu-Dit Les Trois Cornets à Bréauté et vu l'avis du Bureau, réuni le 04/02/2020 il propose au conseil communautaire :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention technique et financière avec la SAS Méthacaux, relative à la répartition des missions et des financements de l'extension du réseau d'eau potable Route de la Misère à HOUQUETOT pour desservir son projet de construction.
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

M. ORANGE demande s'il y a besoin d'un gros débit, il est répondu que non.

M. BLONDEL dit que la conduite publique ira jusqu'à l'entrée de la propriété.

Après ces discussions, le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **RUDOLOGIE**

### **19- Délibération n° 19/2020 : Collecte des cartouches d'impression vides**

Monsieur DESCHAMPS explique que les cartouches d'encre sont actuellement traités avec les emballages souillés impliquant un coût pour la Communauté de Communes Campagne de Caux.

La société LVL propose de collecter les cartouches d'impression vides multimarques (jet d'encre et laser) gratuitement à partir de 50 cartouches. Le réemploi est le mode de traitement prioritaire choisi par la société.

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec LVL.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **• SMN76**

M. RENAULT informe qu'une réunion de SMN76 a eu lieu ce jour concernant l'avancement des travaux de la fibre.

Il indique que pour la phase 1 du marché 3 (Goderville/Valmont) la livraison est prévue à hauteur de 80 % au 31/12/2020.

Il précise que le NRO est installé sur Goderville et que 32 sous-répartiteurs optiques sur les 47 prévus sont mis en place.

Il indique que SFR et ORANGE pourront proposer la fibre.

Une information sera faite auprès des habitants par le biais de réunions publiques.

Il souligne qu'entre la date de fin des travaux et le raccordement, il faut compter 3 mois.

Il termine en soulignant qu'il risque d'y avoir des démarchages frauduleux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

La Secrétaire de séance  
Mme MORISSE Nadine



Le Président  
M. REMOND Franck  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
«CAMPAGNE DE CAUX »

